

Sous la Présidence de Monsieur Philippe RAPENEAU.

Présents : Ernest Auchart, Damien Bricout, Bernard Bronniart, Alain Cayet, Betty Contart, Daniel Damart, Dominique Deleplace, Jean-Claude Desailly, Gérard Dué, Éric Dufлот, Michel Flahaut, Sylvie Gorin, Christiaen Hémar, Raymond Kretowicz, Nicolas Kusmierек, Jacques Labalette, Michel Mathissart, Philippe Mastin, Jacques Patris, Jean-Pierre Puchois, Reynald Roche, Michel Seroux, Richard Skowron, Thierry Spas, Daniel Tabary, Alain Van Ghelder, Philippe Viard.

Excusés : Jean-Pierre Bavière (*pouvoir à Michel Mathissart*), Nicole Canlers (*pouvoir à Jacques Patris*), Jean-Jacques Cotel (*pouvoir à Bernard Bronniart*), Marc Desramaut (*pouvoir à Thierry Spas*), Michel Dollet (*pouvoir à Reynald Roche*), Louis Lambert (*pouvoir à Philippe Rapeneau*), Emmanuelle Lapouille (*pouvoir à Daniel Damart*), Jean-Claude Levis (*pouvoir à Philippe Mastin*), Marie-Françoise Montel (*pouvoir à Sylvie Gorin*), Gérard Nicolle, Alain Prévost (*pouvoir à Gérard Dué*), Maurice Soyez (*pouvoir à Michel Seroux*), Vincent Théry (*pouvoir à Nicolas Kusmierек*).

Etat des pouvoirs :

Excusé	Pouvoir à
Monsieur Jean-Jacques COTTEL	Monsieur Bernard BRONNIART
Monsieur Michel DOLLET	Monsieur Reynald ROCHE
Monsieur Louis LAMBERT	Monsieur Philippe RAPENEAU
Madame Nicole CANLERS	Monsieur Jacques PATRIS
Monsieur Jean-Pierre BAVIERE	Monsieur Michel MATHISSART
Madame Marie-Françoise MONTEL	Madame Sylvie GORIN
Monsieur Jean-Claude LEVIS	Monsieur Philippe MASTIN
Monsieur Marc DESRAMAUT	Monsieur Thierry SPAS
Monsieur Vincent THERY	Monsieur Nicolas KUSMIEREK
Madame Emmanuelle LAPOUILLE	Monsieur Daniel DAMART
Monsieur Maurice SOYEZ	Monsieur Michel SEROUX
Monsieur Alain PREVOST	Monsieur Gérard DUE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance

Thierry SPAS, conseiller de la Communauté Urbaine d'Arras, est nommé secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 6 décembre 2017.

Pas d'observation, le procès-verbal de la séance est adopté.

Les délibérations :

2018-02-01 Budget Primitif 2018

Cette délibération est présentée par Michel Seroux, Vice-président en charge des finances.

« Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, nous nous sommes fixé un cadre précis : nous mettre en conformité et répondre aux remarques faites dans le rapport de la Chambre Régionales des Comptes, en matière budgétaire et fiscale. Pour cela, nous ajustons dans ce budget primitif les recettes provenant de nos trois adhérents afin de respecter l'auto-équilibre du budget valorisation.

Vous savez ce budget industriel et commercial doit s'équilibrer de lui-même en recettes et dépenses. En diminuant à la fois la recette en euros par habitant et en augmentant celle provenant des prix au tonnage traité, nous rééquilibrions l'ensemble et supprimons le recours récurrent à une subvention annuelle d'équilibre.

Nous prévoyons aujourd'hui 3 délibérations afin d'affiner ce dispositif : la délibération 2 fixant les tarifs 2018, la délibération 4 permettant la réaffectation d'une partie de l'excédent sur le budget valorisation et enfin la délibération 15 permettant la répartition des coûts entre les budgets en cours d'exécution.

Une augmentation maîtrisée de nos tarifs d'environ 1.5 % couvre l'inflation.

Un effort important pour diminuer nos dépenses de fonctionnement de 6%, nous permettra à la fois d'amortir l'effet TVA et d'anticiper nos possibles pertes de recettes provenant de l'éco-organisme des emballages.

Regardons maintenant le budget dans les grandes masses :

- ✓ *Les dépenses prévisionnelles de personnel d'élèvent à 11 595 991 € soit un peu plus de 48% des dépenses de fonctionnement. L'augmentation d'environ 350 000 € s'explique par le paiement en début d'année du 4^{ème} trimestre de l'année 20107, du remboursement des agents de la Communauté Urbaine d'Arras mis à la disposition du SMAV. La balance entre les départs et les arrivées n'a pas d'incidence sur le volume global du budget.*
- ✓ *En ce qui concerne les investissements, nous prévoyons :*
 - *Au budget principal collecte en TTC :*
 - *210 000 € pour les conteneurs roulants et les colonnes aériennes ;*
 - *1 286 000 € pour terminer la déchèterie de Croisilles, réaménager la déchèterie de Maroeuil et démarrer les travaux de la déchèterie de Bertincourt.*
 - *Au budget annexe valorisation en HT :*
 - *800 000 € pour terminer le chantier de l'unité de prétraitement mécano-biologique*
 - *400 000 € pour le réaménagement en partie du site de la rue Fleming à Arras, avec notamment la réflexion sur la refonte du circuit de chauffage par l'installation d'une chaudière biomasse.*
- ✓ *En ce qui concerne nos recettes prévisionnelles, elles ont été inscrites conformément à ce qui vous a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire. Nous serons très vigilants sur les contrats de reprise matière en cours de renouvellement ainsi que sur les prochains barèmes des éco-organismes, notamment celui d'Eco-Emballages. Nous travaillons également sur la recherche de diversification des recettes en étudiant des pistes nouvelles de valorisation. »*

✓ **Le Président** remercie Michel Seroux pour sa présentation. Il fait remarquer que le budget a dû s'adapter aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes. Il est prévu d'aller progressivement vers un lissage des cotisations de chaque adhérent avec le souhait majeur que les intercommunalités adhérentes puissent absorber cela sans trop impacter les contribuables.

Il est prévu de maintenir un niveau d'investissement correct. Se posera bien évidemment le problème du centre de tri. En effet, le SMAV sera face aux contraintes de CITEO, organisme regroupant dorénavant Eco-Emballages et Ecofolio. L'objectif est l'extension des consignes de tri et une orientation vers de grands centres de tri. Des réflexions sont menées avec les voisins afin de mutualiser de manière à ce que le SMAV puisse garder le centre de tri. Sinon les conséquences financières risquent d'être compliquées. Pour rappel, CITEO perçoit des contributions des industriels sur les emballages, mais a tendance à de moins en moins reverser aux collectivités, en tout cas selon des critères de plus en plus contraignants. Même si leurs taux de valorisation sont très bons sur le territoire, les syndicats de collecte et de traitement ont tendance à perdre de l'argent.

Pour minimiser les pertes de recettes en provenance de CITEO, le SMAV devra prendre des engagements notamment l'extension des consignes de tri. Aujourd'hui le tri ne concerne que les emballages propres, ensuite il portera sur l'ensemble des plastiques tels que pots de yaourt... Les centres de tri d'aujourd'hui ne sont pas adaptés pour trier des emballages contenant des restes alimentaires, avec un taux d'humidité élevé. Cela va nécessiter un certain nombre d'investissements qui ne seront rentables que sur les centres de tri de grosse capacité. Le SMAV dispose d'un centre de tri d'une capacité moyenne, c'est pour cela que des discussions ont lieu avec le SYMEVAD pour voir comment organiser les choses. Le SYMEVAD regroupe Douai, OSARTIS et Henin Carvin.

Sur le budget, on peut noter la fin de l'unité de prétraitement mécano-biologique qui atteint la phase de réception.

✓ **Monsieur Arnaud Ducatez** indique que l'usine est en phase de réception avec vraisemblablement des réserves. Les performances ne sont pas encore totalement atteintes. Mais les résultats sur la matière organique sont satisfaisants, il a déjà été possible de vendre cette matière. Ce sont ainsi des coûts de traitement en moins.

✓ **Le Président** rappelle que dans l'étude, dans la simulation du projet, il avait été intégré un éventuel coût de mise en décharge de ce compost.

Pas de remarque, le budget est adopté à l'unanimité.

2018-02-02 Tarifs 2018

Les tarifs subissent la répercussion de l'inflation à hauteur de 1.5 %. Il y a un rééquilibrage entre le budget collecte et le budget traitement entraînant une modification de la répartition des tarifs à la tonne et les contributions à l'habitant.

La délibération reprend également les tarifs appliqués aux professionnels dans le cadre des contrats DIB. Ces tarifs sont un peu resserrés mais cela se passe bien en termes de volumes et en termes de relations avec l'ensemble des professionnels.

✓ **Le Président** tient à préciser que pour la vente de compost issu des végétaux traités sur la plateforme de Tilloy, il a été décidé de mettre en vente le compost sous forme de lot au meilleur prix. Les demandes sont trop élevées par rapport à l'offre. Ce sera à l'agriculteur de faire son prix évitant ainsi certaines réclamations.

✓ **Monsieur Daniel Tabary** demande si le compost est certifié.

✓ **Le Président** indique qu'il va l'être.

✓ **Monsieur Daniel Tabary** fait remarquer qu'il faut faire attention sur la présence éventuelle de métaux lourds dans ce compost.

✓ **Monsieur Damien Bricout** répond qu'il n'y a aucun doute sur la qualité du compost, il ne s'agit que de déchets verts.

✓ **Monsieur Arnaud Ducatez** indique que la certification du compost a dû être décalée du fait de l'incendie du broyeur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-02-03 Indemnités allouées aux receveurs des communes et établissement publics locaux

Cette délibération concerne le versement au comptable public d'une indemnité facultative d'un montant de 3 634.31 €. Après une mise au point avec Madame la Trésorière, il a été décidé de proposer le versement de cette indemnité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-02-04 Subvention d'équilibre au budget annexe

Cette délibération fait suite à la présentation du budget primitif 2018 et finalise le rééquilibrage du budget valorisation en lui transférant une partie de l'excédent cumulé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-02-05 Mise à jour du tableau des effectifs

La délibération met à jour le tableau des effectifs. Ceux-ci restent stables en nombre à une exception près qui sera évoquée ultérieurement. Les modifications sont essentiellement liées aux propositions d'avancement de grade. Ce sont 26 agents qui sont proposés à l'avancement à la prochaine Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

✓ **Le Président** indique qu'à la suite du mouvement de grève de décembre, un groupe de travail a été mis en place pour les avancements de grade et qu'une première réunion a eu lieu.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-02-06 Création de postes

La délibération est liée au tableau des effectifs et permet la création des postes en prévision du retour de la CUA, car certains agents vont changer de grade.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-02-07 Recrutement d'agents non titulaires de catégorie A, B et C compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

La délibération acte la possibilité de recourir à des agents non titulaires de la fonction publique territoriale des 3 catégories en appliquant les nouvelles modalités du régime indemnitaire.

✓ **Arnaud Ducatez** précise que cette délibération avait été prise il y a quelques années déjà mais ne concernait alors que les agents de catégorie B et C. Etant donné que le régime indemnitaire évolue puisqu'il

sera remplacé par le RIFSEEP, il fallait mettre en concordance la capacité de recruter des agents des différentes catégories tout en appliquant les nouvelles dispositions du régime indemnitaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-02-08 Création d'un emploi permanent de catégorie A – Recrutement d'un attaché territorial

La délibération acte la création d'un emploi permanent de catégorie A. Il s'agit de renforcer l'équipe de direction par le recrutement d'un cadre d'expérience.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-02-09 Convention d'objectifs et de moyens 2018 avec le Comité des Œuvres Sociales

La délibération autorise la signature de la convention d'objectifs et de moyen entre le SMAV et le COS pour l'année 2018. Pas de modifications par rapport à l'année dernière, le montant prévu cette année est de 77 175,45 €.

✓ **Madame Sylvie Gorin** rappelle que des élections ont eu lieu en décembre avec un renouvellement partiel du bureau. Elle indique que le COS est en mutualisation avec la CUA et qu'à ce titre elle partage la présidence avec Madame Lapouille et que dans l'ensemble tout se passe bien. Elle précise que cette convention correspond à un premier acompte et qu'il y a toujours un solde en fin d'année.

✓ **Le Président** précise que ce premier versement permet de planifier les actions sur l'année et payer la cotisation au CNAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-02-10 Mise en place du nouveau barème de soutiens - Autorisation de signature des contrats types avec la société CITEO

La délibération est liée à la signature prochaine du contrat 2018-2022 de soutien financier sur la collecte et le tri des emballages.

Finalement, en l'absence de concurrence, le contrat sera signé avec CITEO, issu de la fusion entre Eco-Emballages et Eco folio, l'éco organisme des papiers.

Comme déjà évoqué, ce barème n'est pas favorable et contraindra à solliciter les soutiens dits de transition pour obtenir les mêmes montants financiers.

✓ **Monsieur Arnaud Ducatez** apporte quelques précisions. Ce barème va valoriser le conditionnement des emballages et le papier. Il va également financer la performance. Cela va engendrer une perte potentielle de 450 000 € par an sur une recette d'environ 2.5 millions d'euros. Or le SMAV ne peut pas se permettre une telle perte. Il est prévu la mise en place de soutiens de transition. Le SMAV va tenter de se faire attribuer ces compensations. A chaque changement de barème, le SMAV a toujours su bénéficier des aides complémentaires.

Le SMAV doit cette fois, planifier sur les 3 prochaines années, le passage à l'ouverture des consignes de tri, c'est-à-dire, le tri de l'ensemble des plastiques, la date butoir étant 2022. Dès cette année ; il faut produire un planning, démontrer la volonté du SMAV d'aller vers l'ouverture des consignes de tri. La première année devrait bien se passer mais il faudra être vigilant sur 2019 et 2020.

✓ **Monsieur Damien Bricout** demande si le fait que le SMAV gère dorénavant en direct la collecte sélective de l'ancien Syndicat Mixte d'Avesnes le Comte, aura des répercussions.

✓ **Monsieur Arnaud Ducatez** lui répond que non, puisque les soutiens étaient déjà perçus par le SMAV.

✓ **Le Président** conclut sur le fait que le SMAV n'a pas le choix que de signer ce nouveau barème.

✓ **Monsieur Arnaud Ducatez** ajoute que si le SMAV refuse de signer, il n'y aura plus aucun soutien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-02-11 Convention de partenariat avec l'association de préfiguration de la régie de quartiers intercommunale

La délibération permet la signature de la convention de partenariat relative à la gestion des dépôts sauvages d'encombrants autour des PAV de certaines résidences d'habitat collectif, essentiellement sur le territoire de la CUA.

Le SMAV permettra l'accès libre aux déchèteries et assurera l'accompagnement de médiation par l'intermédiaire de ses animateurs de terrain.

✓ **Monsieur Alain Cayet** apporte quelques explications. Il s'agit d'une régie de quartier qui a un an d'existence et qui est composée de 8 salariés. Ils ramassent les papiers sur la voie publique et sur les espaces

verts et autres dépôts au pied des immeubles. Il souhaite confirmer que sur les PAV du quartier, chaque jour, il y a des dépôts, matelas, canapés, télévision... cela génère des complications avec Pas-de-Calais Habitat qui reste propriétaire de l'assiette du bâtiment plus un mètre autour et dans bien des cas, les PAV sont situés assez proches. Les bailleurs sociaux sont exonérés de l'impôt foncier bâti mais la loi les oblige aujourd'hui à reverser une partie de cet impôt aux collectivités, la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties). Les bailleurs sociaux ont signé avec la Communauté Urbaine d'Arras une convention, et l'idée est de récupérer cette somme pour les collectivités, soit 15 000 €, pour financer cette opération de nettoyage sur les communes de St Laurent Blangy, Achicourt, Beaurains, St Nicolas les Arras. Il est prévu également de recruter un adulte chargé de délivrer des messages auprès de la population.

✓ **Le Président** rappelle que la communication a son rôle mais néanmoins les communes ne doivent pas hésiter à utiliser leur pouvoir de police et qu'on peut parfois facilement remonter jusqu'aux responsables de ces dépôts sauvages.

✓ **Monsieur Alain Cayet** précise que des caméras vont être installées dans la ville pour surveillance et il sera possible d'identifier les véhicules des individus responsables des dépôts sauvages.

✓ **Monsieur Philippe Viard** indique que dans la commune de Dainville, au niveau du Champ Bel Air, il y a une dizaine de PAV et que la ville rencontre de gros problèmes de gestion. Il indique que cela n'est pas lié aux utilisateurs des PAV mais ce sont les apports des personnes extérieures à la résidence qui sont problématiques. Ces personnes considèrent ces PAV comme des déchèteries annexes, notamment le dimanche après-midi où la déchèterie de l'Hippodrome est fermée. Le problème se pose également avec les artisans qui apportent leurs déchets. Il suffit qu'un usager pose un sac à côté du PAV pour que les suivants fassent la même chose.

✓ **Le Président** lui répond que le même phénomène peut se voir également Place du Théâtre à Arras. Il est au courant de ce problème mais il ne peut pas intervenir. Le SMAV ne dispose pas du pouvoir de Police et ne peut pas non plus se permettre d'effectuer un ramassage systématique. Il explique que si on accepte de passer du temps, il est toujours possible de trouver le nom de ces responsables et de leur envoyer un rappel à l'ordre, voire même les verbaliser. Les artisans ont accès aux déchèteries et que le forfait de 490 € couvre largement les éventuelles amendes d'autant que les clients sont facturés pour l'évacuation des déchets. Il est possible également d'assermenter un agent de la commune chargé de la surveillance et de la répression.

✓ **Monsieur Reynald Roche** cite l'exemple de la ville d'Arras qui lors des réunions de quartier installe une benne contenant les débris ramassés dans le quartier afin de sensibiliser les habitants.

✓ **Monsieur Thierry Spas** fait remarquer que lors des réunions de quartiers, ne viennent que des gens déjà convaincus donc l'impact reste minime et ne touche pas les personnes visées.

✓ **Le Président** remercie les initiateurs de cette régie de quartier.

✓ **Monsieur Jacques Patris** demande que soit ajouté le Mail des Rosati dans le dispositif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-02-12 Convention de collaboration pour la réalisation de prestations techniques et de prêts de matériels avec la ville d'ARRAS

La délibération permet la signature d'une convention de partenariat pour la réalisation de prestations techniques et de prêts de matériels entre les services de la Ville d'Arras et ceux du SMAV. Nous pouvons citer par exemple le prêt d'outillages et de machines, le balayage et le lavage mécanisé, l'entretien de véhicules...

✓ **Le Président** précise qu'il s'agit en fait d'une mutualisation des moyens. Il rappelle que le garage du SMAV effectue déjà l'entretien des véhicules de la Communauté Urbaine d'Arras.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-02-13 Convention de partenariat pour la mise en place du technocentre régional de la méthanisation

La délibération concerne la signature de la convention de partenariat entre les futurs actionnaires de la société de projet qui gèrera le projet Technocentre.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'actions des acteurs et de prise en charge des coûts avant la création de la société de projet qui portera le projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-02-14 Création de la déchèterie de CROISILLES – Cession du terrain par la commune

Cette délibération acte la cession par la commune de Croisilles à l'euro symbolique le terrain pour la nouvelle déchèterie.

✓ **Le Président** remercie la commune pour la cession de ce terrain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-02-15 Modalités de répartition des coûts entre les budgets

Cette délibération fixe les modalités de régularisation du budget comme cela a été évoqué lors de la présentation du budget.

La séance est levée à 19h30.